

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 98-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-267-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025
Votants pour : 23
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs :

Le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que défini par l'article D. 2311-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette décision modificative a vocation à ajuster le budget initial à la suite des dégâts subis par la Ville de Bernay du fait de la tempête du 25 juin, principalement sur ses bâtiments. La Ville a rapidement réalisé la mise en sécurité des sites touchés et un plan prévisionnel d'interventions a été établi pour procéder aux lourdes réparations.

Le coût total lié à cet épisode est estimé à environ 1 million d'euros hors coûts de personnels mobilisés, et est réparti comme suit :

- Sécurisation : 70 000 €
- Travaux de réparation à l'identique : 550 000 €
- Travaux d'amélioration énergétique : 430 000 €

Un remboursement de l'assurance est estimé à 450 000 € correspondant à une remise en état à l'identique des bâtiments touchés.

Néanmoins, dans un souci d'amélioration énergétique et afin d'éviter d'éventuels dégâts en cas de futurs épisodes météorologiques similaires, il est prévu une réhabilitation complète de la toiture de la salle des fêtes et un changement avec mise aux normes énergétiques des fenêtres de l'Hôtel de Ville.

Dans sa volonté de chercher le maximum de subventions aux projets qu'elle peut réaliser, il est prévu une subvention prévisionnelle de la DRAC et de l'Etat pour le changement des fenêtres sinistrées d'un montant de 210 000 € ainsi qu'un fonds de concours de l'IBTN pour la toiture de la salle des fêtes pour 20 000 €.

La Ville a fait le choix d'entamer certaines réparations dès l'année 2025. Afin de pallier cette dépense non prévisible et malgré les efforts des services pour dégager des marges de manœuvre financières, il est proposé d'ajuster à la hausse les crédits ouverts au chapitre 011 (Dépenses de fonctionnement) à hauteur de 160 000 € comme détaillé en annexe.

Dans le même temps, certaines recettes de fonctionnement viennent compenser cette augmentation de 160 000 € :

- + 50 000 € concernant le premier versement de l'assurance pour la tempête de juin 2025
- + 46 875 € par rapport à l'estimation du solde 2024 de la CAF de l'Eure au titre de la participation au coût du Multi-Accueil
- + 37 665 € par rapport à l'estimation initiale de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- + 25 460 € de fonds de concours de l'IBTN pour le coût d'entretien des gymnases bernayens

La décision modificative n°1 est présentée et équilibrée à + 160 000 €. Cette modification, doit être validée par le Conseil municipal, le montant maximum annuel des dépenses possibles pour la Ville étant validée par ledit conseil lors de l'adoption du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal présentée en annexe.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D. 2311-4 ;
Vu la délibération n°27-2025 portant validation du budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe de l'eau
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal, conformément à l'annexe jointe à la délibération

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général		74 - Dotations et participations	
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	117 244,00 €	747888 - Compensations, attributions et autres participations - Autres	46 875,00 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	29 832,00 €	741127 - Dotation nationale de péréquation des communes	37 665,00 €
615231 - Entretien et réparations sur voiries	12 924,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
		75888 - Autres produits divers de gestion courante	50 000,00 €
		757351 - Subventions de fonctionnement des organismes publics - GFP de rattachement	25 460,00 €
TOTAL	160 000,00 €	TOTAL	160 000,00 €